

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles
Affaires Culturelles

REF : DAC2014005

Signataire : OP/HR

OBJET : Recettes de billetterie concernant les spectacles à L'Embarcadère.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 87 du 05 avril 2014 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une offre culturelle ambitieuse et diversifiée aux habitants d'Aubervilliers,

Considérant l'intérêt de diversifier les moyens de vente de la billetterie afin d'assurer l'autonomie financière de L'Embarcadère et de permettre son rayonnement notamment sur le territoire albertivillariens,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à percevoir les recettes de la billetterie concernant les spectacles à L'Embarcadère.

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe de L'Embarcadère sur l'imputation :

service	nature
710	706 2

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI



Reçu en Préfecture le 23/05/2014

Publié le 23/05/2014

Certifié exécutoire le 23/05/2014

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

